Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260429-DELIB_28_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, LEFEUVRE Cédric, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, GUITTON Caroline.

Procurations : Roland JEHAN à Monsieur Le Maire et Céline RABARDEL à Caroline GUITTON

Secrétaire de séance : BARON Sylvain

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 23/04/2026

2026-28 : Honorariat M. BERTHO José

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur BERTHO José a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de maire de Tramain de juin 1995 à mars 2008

- en qualité de Vice-Président de La Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye de 1995 à 2008

Il a été nommé au grade d'Officier dans l'ordre des Palmes Académiques le 24 avril 2008

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mr BERTHO José, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

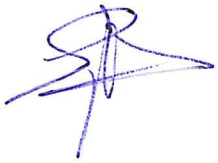
Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260429-DELIB_28_2026-DE

- DECIDE de demander à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de conférer l'honorariat à Monsieur BERTHO José, ancien Maire de la Commune de Tramain.

Pour : 14 Contre : / Abstention : 1

Le secrétaire

Sylvain BARON, adjoint



PEC

Le Maire

Benoit DESPRES

